

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière

NOR : SSAH2121324D

Publics concernés : infirmiers en soins généraux, infirmiers de bloc opératoire et puéricultrices de la fonction publique hospitalière, membres du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés.

Objet : échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication au Journal officiel de la République française.

Notice : le décret procède à la revalorisation des grilles des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière à la suite des accords du Ségur de la santé.

Références : le texte peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 12 juillet 2021,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, régi par le décret du 29 septembre 2010 susvisé, est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts
Troisième grade du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés	
9	940
8	906
7	868
6	825
5	781
4	739
3	695
2	663
1	614
Deuxième grade du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés	

Echelons	Indices bruts
11	886
10	836
9	792
8	750
7	709
6	669
5	631
4	595
3	558
2	518
1	489
Premier grade du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés	
11	821
10	778
9	732
8	693
7	653
6	611
5	576
4	544
3	514
2	484
1	444

Art. 2. – L'échelonnement indiciaire applicable aux échelons provisoires prévus au I de l'article 11 du décret du 29 septembre 2021 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts
Troisième grade du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés	
2 ^{ème} échelon provisoire	580
1 ^{er} échelon provisoire	548

Art. 3. – L'article 1^{er} du décret n° 2016-647 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire applicable aux corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière et l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mai 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière sont abrogés.

Art. 4. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Art. 5. – Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 septembre 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
OLIVIER VÉRAN

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT